



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2023

Convocation du 1^{er} décembre 2023

Présents : Mesdames : Claudine BARON, Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN, Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU.

Messieurs : Jean-Charles BOCQUET, Gérard DRÉVILLE, Frédéric MOIZARD, Christophe VIRLOGEUX.

Absents : Monsieur Frédéric VANÇON

Pouvoirs : Monsieur Maxime BAILLY donne pouvoir à Gérard DRÉVILLE
Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à Madame Michèle CAQUIN
Monsieur Jean-Michel DEBCZAK donne pouvoir à Madame Marie-Hélène DAUPTAIN
Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Madame Claudine BARON
Madame Sybille DAUDRÉ donne pouvoir à Madame Nadège FERTÉ
Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Monsieur Christophe VIRLOGEUX
Monsieur Stéphane MOURET donne pouvoir à Madame Fabienne GRU

Secrétaire : Madame Chantal DELGADO

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h45

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 Novembre 2023

L'orthographe du Maire de Fosses a été corrigée : Mme HAESINGER.
Aucune autre remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est approuvé.

2) Décisions du Maire :

N°2023-053 : Demande de Subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'aides à l'investissement des collectivités pour la conception et la gestion écologique de l'extension du cimetière.
Montant prévisionnel de la subvention : 73 322.50€ qui correspond à 25% du montant des travaux prévisionnels (289 290€ HT).

RESSOURCES HUMAINES

3) Modification du tableau des effectifs

Un agent de la filière Technique faisant fonction d'Atsem auprès des enfants depuis de nombreuses années peut bénéficier d'un avancement de grade. Elle remplit les conditions d'ancienneté, c'est une évolution de sa carrière, et son travail donne satisfaction, ses missions restent identiques.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2eme classe au 1^{er} janvier 2024.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 72/2023

Et de créer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 73/2023

4)Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Elle est allouée sans condition à tous les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux militaires.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, le décret spécifique, n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au journal officiel le 1^{er} novembre 2023 tient compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, et permet, de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat, de façon facultative, dans la limite des plafonds appelés ci-dessous :

Montant alloué (en €)	Fourchette de salaire brut annuel (en €)	
	Mini (supérieur à)	Maxi (inférieur ou égal)
800		23700
700	23700	27300
600	27300	29160
500	29160	30840
400	30840	32280
350	32280	33600
300	33600	39000

Elle est proratisée en fonction de la période de référence fixée du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 et en fonction du temps de travail. Elle peut être versée en 1 ou plusieurs fois jusqu'au 30 juin 2024.

Le montant total représente une somme de 49 350.00 euros pour l'exercice 2024.

- Le conseil municipal peut approuver ces dispositions dans leur globalité.
- Le conseil municipal peut approuver le montant de la prime au forfait, c'est-à-dire définir une enveloppe moindre qui sera attribuée aux agents en respectant la même proportion.
- Le conseil municipal peut-aussi refuser le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Monsieur le maire annonce le report de ce point au prochain conseil municipal pour pouvoir le soumettre en débat au bureau municipal.

Pas de délibération

FINANCES

5) Décisions modificatives au budget primitif 2023

DM N°03 : régularisation suramortissement

Le sur amortissement signifie que la commune a amorti trop par rapport aux biens ou comme dans le cas présent, elle a amorti des frais d'études alors qu'ils ont été suivis de travaux. Par conséquent, ils sont voués à être transférés vers le même article que les travaux.

En travaillant sur l'ajustement de notre actif, le trésorier a constaté un suramortissement sur le compte 2031 (frais d'études) pour un montant de 67 336.81 euros et de 13878.16 euros.

Il nous faut donc ventiler cette somme pour reprendre ce surplus d'amortissement.

Il va donc falloir faire un mandat au 28 031 (amortissement des frais d'études) chapitre 040 et un titre de recette au 7811 (reprise sur amortissement des immobilisations) chapitre 042 d'ordre budgétaire d'un montant identique.

Le conseil municipal doit donc approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	81 214.97	042/7811 <i>Reprise sur amortissement Immobilisations</i>	81 214.97
Investissement			
Dépenses		Recettes	
040/28031 <i>Amortissement des frais d'études</i>	81 214.97	021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	81 214.97

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 74/2023

Admission en non-valeur

Le comptable n'a pas pu, malgré toutes les démarches possibles, recouvrer les recettes suivantes, il convient donc d'inscrire au compte 6541 (admission en non-valeur) la somme de 370.82 euros pour annuler la recette prévue en année N-1 qui devient une dépense en année N.

Dépense de fonctionnement	Montant
6541 – admission en non-valeur	370.82

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 75/2023

DM N°04 : inscription de l'emprunt

En 2021, nous avons souscrit un emprunt auprès du crédit agricole pour un montant de 2 000 000.00 euros en 2022 et nous avons débloquent jusqu'à présent 850 000.00 euros qui était la partie à court terme. Il nous reste donc à débloquent 1 150 000.00 correspondant à la partie à long terme.

Pour solder les factures liées à la maison de l'enfance à régler sur 2023 nous avons besoin de débloquent 450 000.00 euros.

Nous devons donc réaliser l'écriture suivante :

		Dépenses	Recettes
Chap/Article	Intitulé		
23/2313	Construction	450 000.00	
16/1641	Emprunt		450 000.00

Le remboursement commencera en 2024 et les annuités seront inscrites au budget 2024.

Ce débloquent nous permet d'avoir la trésorerie nécessaire.

Pour info il nous restera à débloquent sur cet emprunt 700 000.00 euros et il nous restera également à débloquent l'emprunt de 999 000.00 euros souscrit en 2022.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 76/2023

6)Ouverture de crédits pour l'exercice 2024

Le trésorier nous a communiqués les dates limites pour le paiement des factures 2023 : Pour le fonctionnement : 19 janvier 2024 - Pour l'investissement : 15 décembre 2023

En attendant le vote du prochain budget, avant le 15 avril 2024, nous devons ouvrir les crédits en investissement et en fonctionnement pour payer les factures des travaux effectués qui arriveront en début d'année.

Il convient donc d'approuver l'ouverture de crédit en votant 25% des dépenses d'investissement sur les chapitres 20, 21 et 23 votés en 2023 et 100% des dépenses de fonctionnement.

Chapitres	Crédits votés au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts en 2024
20 - Immobilisations incorporelles	58 000,00€	90 000,00	148 000,00	37 000,00€
21 - Immobilisations corporelles	994 629,41€			248 657,35€
23 - Immobilisations en cours	1 200 000,00€	360 000,00	1 560 000,00	390 000,00€

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 77/2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

7)Convention pour la mise en place d'un logiciel pour la gestion des points d'eau incendie

Il s'agit d'autoriser le maire à signer une convention proposée par la préfecture, avec le SDIS pour la mise à disposition d'une application informatique destinée à gérer les points d'eau incendie (PEI). Cette application s'appelle REMOcRA.

Elle permettra la consultation et la modification des informations relatives aux PEI (caractéristiques, localisation, statistiques, contrôles techniques...)

L'application est accessible gratuitement.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 78/2023

8)Présentation des rapports annuels

➤SIAH

Après la présentation du rapport annuel du SIAH effectuée par Monsieur BOCQUET, le conseil municipal confirme en avoir pris connaissance.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 80/2023

➤SICTEUB

Après la présentation du rapport annuel du SICTEUB effectuée par Monsieur BOCQUET, le conseil municipal confirme en avoir pris connaissance.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 81/2023

➤SIECCAO

Après la présentation du rapport annuel du SIECCAO effectuée par Monsieur BOCQUET, le conseil municipal confirme en avoir pris connaissance.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 82/2023

DIVERS

9)Signature d'un protocole d'accord avec le CIG pour une mission d'archivage

Il s'agit d'une seconde mission qui va concerner la partie située au rez de chaussée dite « les grandes archives ».

La première concernait les archives entreposées dans le grenier et son objet est le classement et les éliminations.

Le montant est de 21 440.00 euros sur 2 exercices 2024/2025.

Le conseil municipal autorise le maire à signer ce protocole dont le montant sera inscrit au budget 2024.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 79/2023

INFORMATIONS

Présentation de l'avancée du projet de cabinet médical dans le modulaire et ses conséquences

Présentation par Gérard DRÉVILLE – VOIR ANNEXE

Zone d'accélération de production d'énergie renouvelable et de récupération

Présentation par Jean-Charles BOCQUET – VOIR ANNEXE

Fin de la séance à 23h30.

La Secrétaire
Chantal Delgado

La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly

Le Maire
Frédéric Moizard

